

COMMUNE DE COURTHEZON

ARRETE N°2024/256

PORTANT : INTERDICTION D'ACCÈS AU STADE MUNICIPAL DE LA ROQUETTE – BOULEVARD JEAN VILAR – COMMUNE DE COURTHEZON.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu la nécessité d'informer les clubs ou organismes chargés de manifestations sportives,

Considérant que l'application d'un traitement sur le terrain de la Roquette nécessite un temps de 48h sans activité.

Considérant que les prévisions météorologiques pour les prochains jours sont susceptibles de rallonger le temps d'inactivité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès au stade municipal de la Roquette est strictement interdit à tous piétons et joueurs :

- **Du lundi 13 Mai 2024 17h00 au vendredi 17 mai 2024 08h00**

ARTICLE 2 : En conséquence aucun entraînement ou compétition ne pourra se dérouler sur le dit terrain pendant la période de validité du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions et donnera lieu à la mise en place de panneau à l'entrée du stade.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, La Ligue Méditerranée, le District Rhône Durance et le Sporting Club sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 13 Mai 2024,

Le Maire,

1^{er} Vice Président du Pays d'Orange en Provence,

